

# A

## nnexe

### RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN

<b>BTS RESPONSABLE DE L'HÉBERGEMENT À RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN</b>			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'apprentis- sage non habilité. Formation profes- sionnelle continue dans les établisse- ments publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Analyse et résolution de situations professionnelles en trois langues vivantes	U1	5	écrite	4 h	écrite	4 h	écrite	4 h
E2 Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	U2	3	écrite	3 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	3 h
E3 Projet professionnel en deux langues vivantes	U3	3	orale	50 min	CCF 2 situations d'évaluation		orale	50 min
E4 Mercatique et culture commerciale	U4	2	orale	30 min + 30 min*	CCF 2 situations d'évaluation		orale	30 min + 30 min*
E5 Management d'activités d'hébergement en trois langues vivantes	U5	4	CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		orale et pratique	1 h + 30 min*
E6 Missions d'hébergement appliquées en deux langues vivantes	U6	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale et pratique	1 h + 30 min*
Épreuve facultative								
EF1 Langue vivante étrangère 3	UF 1		orale	20 min + 20 min*	orale	20 min + 20 min*	orale	20 min + 20 min*
EF2 Approfondissement professionnel régional	UF 2		orale	30 min	orale	30 min	orale	30 min

\* préparation

(voir note page suivante)

**Note :**

À l'exception de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère, tout candidat utilise deux langues vivantes étrangères européennes ainsi définies :

- L'anglais est la langue vivante étrangère obligatoire en épreuves E1 "Analyse et résolution de situations professionnelles" en trois langues vivantes et en épreuve E5 "Management d'activités d'hébergement appliquées" en trois langues vivantes. L'autre langue vivante étrangère européenne pour les épreuves E1 et E5 est la même et est à choisir parmi allemand, espagnol, italien et portugais.
- La langue vivante étrangère européenne est à choisir parmi anglais, allemand, espagnol, italien et portugais pour l'épreuve E3 "Projet professionnel" en deux langues vivantes et pour l'épreuve E6 "Missions d'hébergement" en deux langues vivantes.
- La langue facultative est une langue vivante étrangère non retenue dans les épreuves E1, E3, E5 et E6.